

Direction des Affaires générales
Décision n°2023-006

**LE PRÉSIDENT
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC
CAMPUS CONDORCET**

Vu le décret n° 2021-1315 du 8 octobre 2021 relatif à l'établissement public Campus Condorcet modifiant le décret N°2017-1831 du 28 décembre 2017,

Vu l'avis favorable avec une abstention du comité social d'administration en date du 2 mars 2023,

Considérant la nécessité d'un fonctionnement général de l'établissement au service de ses missions et conforme à ses valeurs et à ses exigences :

- impliquant une nouvelle organisation conforme aux positions et expertises dans le cadre de collectifs de travail,
- répondant à une exigence de coordination, de formalisation et d'investigation pour une approche proactive et orientée vers les solutions

ARRETE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ORGANISATION SUIVANTE

Article 1 :

Il est créé trois nouvelles directions :

- **La direction des projets immobiliers** : elle assure la Maîtrise d'ouvrage des différentes opérations de construction du Campus Condorcet.
Son action s'inscrit dans le cadre réglementaire prévu à l'article L 345-1 du Code de la recherche qui stipule que l'EPCC « a pour mission d'assurer la réalisation » du Campus Condorcet. « A cette fin, il coordonne la programmation et la réalisation du campus. Il réalise des acquisitions et opérations foncières et immobilières. Il assure pour le compte de l'État, dans le respect des règles de la commande publique, la conception et la réalisation de constructions et d'équipements nécessaires à l'exercice de ses missions. »
- **La direction de l'exploitation et des services** : elle garantit la qualité des conditions d'accueil des agents, des étudiants et des visiteurs qui bénéficient des infrastructures et des services du Campus Condorcet.
Son action s'inscrit dans le cadre réglementaire prévu aux articles L 345-1 et 2 du Code de la recherche qui stipule que l'EPCC « assure l'exploitation et la gestion » du campus et qu'il doit « soutenir et faciliter la vie étudiante et développer la vie de campus ».
Elle réunit l'ensemble des fonctions liées au bon fonctionnement quotidien du Campus.
- **La direction de la vie scientifique et des partenariats** : elle initie et met en œuvre une série d'actions pour soutenir et appuyer les établissements membres dans leur vie scientifique et de développer les partenariats.
Son action s'inscrit dans le cadre réglementaire prévu aux articles L 345-1 et 2 du Code de la recherche qui stipule que l'EPCC « soutient et facilite les activités de recherche et de formation de ses membres, notamment à l'échelle européenne et internationale », « l'innovation, notamment numérique, et la valorisation de la recherche », « contribue à la diffusion des savoirs et de la culture scientifique », coordonne « l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de recherche et d'innovation » et assure « la mise en œuvre d'activités et de projets qui lui sont confiés par tout ou partie de ses membres, notamment en matière scientifique ».

Article 2 :

La direction de l'architecture et de l'urbanisme et celle de la vie de campus sont supprimées. Les agents initialement affectés au sein des directions supprimées sont réaffectés dans les nouvelles directions.

Article 3 :

Les trois responsables de ces trois directions sont membres du comité de direction.

Article 4 :

Le Directeur Général et la Directrice des affaires générales sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Aubervilliers, le 08/03/2023

Pierre-Paul Zalio
Président de l'EP Campus Condorcet
Affichée et publiée le 8/03/2023 et exécutoire le 8/03/2023



**Onze membres
pour un campus**

Centre national
de la recherche
scientifique

École des hautes
études en sciences
sociales

École nationale
des chartes

École Pratique
des Hautes Études

Fondation
maison des sciences
de l'homme

Institut national
d'études
démographiques

Université Paris 1
Panthéon - Sorbonne

Université
Sorbonne Nouvelle

Université Paris 8
Vincennes Saint-Denis

Université
Paris Nanterre

Université
Sorbonne Paris Nord